



EXTRAIT N°53/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Prefecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE
06 JUIN 2022

SEANCE DU 30 MAI 2022

Date de la convocation :
Le 24 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

En début de séance :
Présents 18
Procurations 6
Absents 7
Excusés 2

En cours de Séance :
Présents 18
Procurations 6
Absents 7
Excusés 2

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. MONPLAISIR Yan, maire ;

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme LEGIEL Eliane,

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. CIDOLIT Bertrand, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille,

ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. NAPOLY Raymond, (procuration à M. CRETINOIR Joël), M. PALIX Pierre (procuration à Mme VERIN Jocelyne), DELPHIN Laurent (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme RIERNY Sandrine (procuration à M. CIDOLIT Bertrand), Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse. (procuration à M. MARLET Camille), M. MARLET Daniel.

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. ADELAIDE Michel, Mme MENCE Marielle Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane, Mme FRANCOIS Francine,

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION, (DGS), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR, M. Alain BONHEUR (DST), Mme Françoise DORE.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lyne CATHERINE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE
CHEF DU SERVICE LOGEMENT**

Le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration.

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Considérant que la Ville de Saint-Joseph a recruté par voie de détachement, depuis plusieurs années un agent de la CACEM qui occupe les fonctions de Chef du service logement.

Considérant qu'au moment de son recrutement, titulaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, l'agent a été détaché sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe pour respecter la concordance des grilles indiciaires, le détachement ne pouvant être possible dans le même cadre d'emplois.

Considérant que dans son déroulement de carrière auprès de la CACEM, l'agent bénéficie depuis décembre 2021 d'un avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Considérant que la ville doit prendre en compte cette évolution et créer un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe pour y affecter l'agent et respecter la concordance des grilles indiciaires de rémunération comme le prévoit la réglementation.

.....

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER la création d'un (1) emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon, augmenté des 40%, et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

